

Bonjour à tous ,

Note concernant le quorum,

Le bureau sera validé à condition que son quorum soit atteint, c'est à dire :
si plus de la moitié d'entre vous sont présent ou représenté.

Cette contrainte est nécessaire pour que nous puissions procéder aux votes prévus à cette AG : approbation des rapports d'activité, bureau.

Aussi, je me permets d'insister sur l'importance de votre participation ou représentation.

Je vous remercie de bien vouloir donner procuration à un autre adhérent de l'association pour vous y représenter et voter en votre nom.

Un modèle de procuration est joint à cette note.

Attention :

Chaque adhérent n'a droit que de représenter qu'une seule personne.